



Développement rural  
Rhône-Alpes

[www.caprural.org](http://www.caprural.org)



> Mairieconseils

## Zoom sur une méthode d'intervention

### Solidarité financière et fiscale forum 10

6 décembre 2013



VILLES - CAMPAGNES

*Cultivons les liens !*

# Solidarité financière et fiscale

## Présentation

Constat des disparités locales :

- Revenu par habitant
- Potentiel fiscal intercommunal agrégé

Solidarité financière et péréquation au niveau national

- Principes constitutionnels (et questionnements)
- Répartition de la DGF - solidarité nationale « historique »

Solidarité financière et péréquation horizontale

- Le Fond de péréquation intercommunal et communal (FPIC)
- solidarité au sein de « l'ensemble intercommunal »

Le pacte financier et fiscal

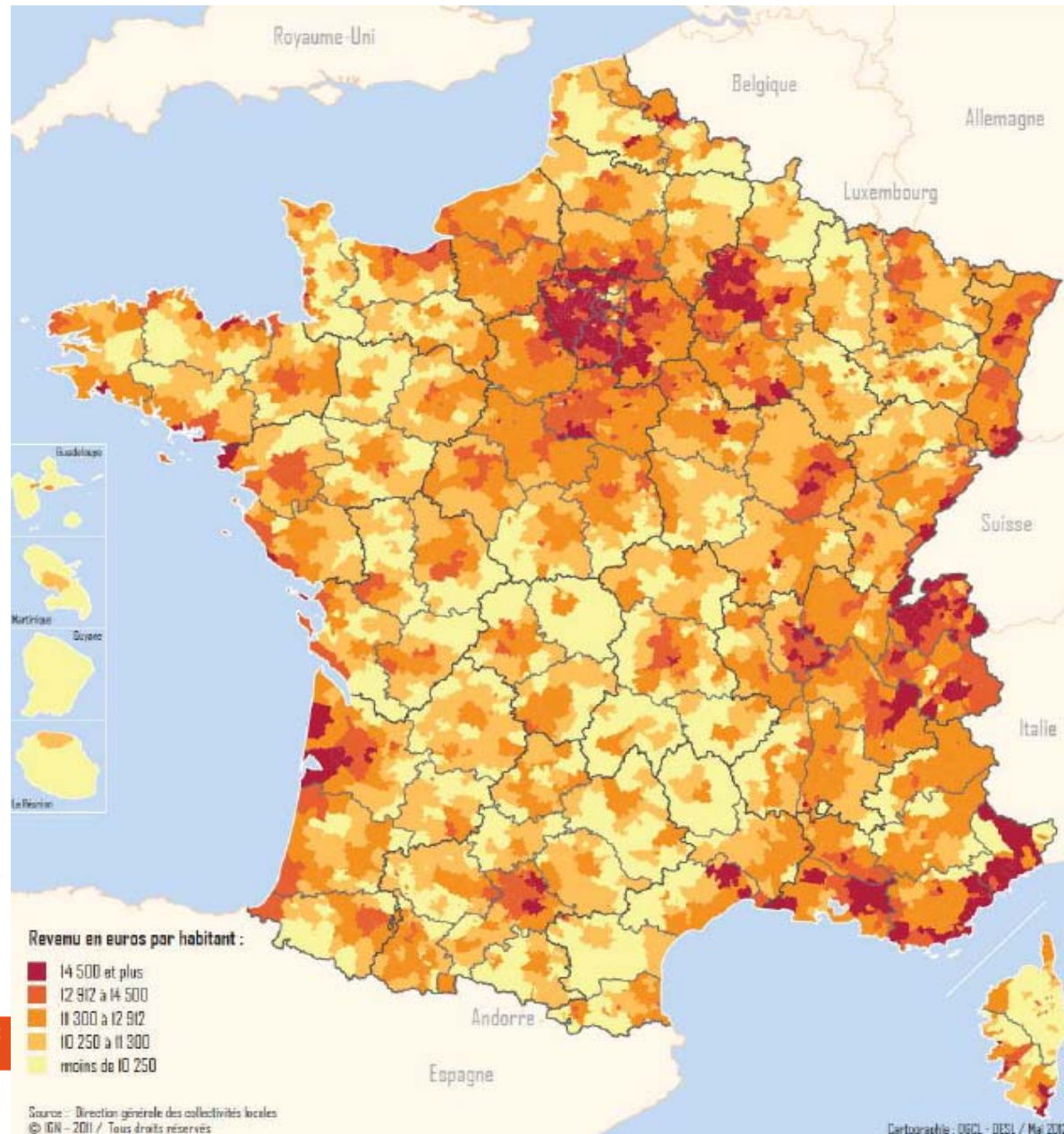
- Les outils : Le bloc local aux croisements de flux financiers
- Des expériences et parfois des exemples
- Une ou des méthodes mais toujours de la concertation



VILLES - CAMPAGNES

*Cultivons les liens !*

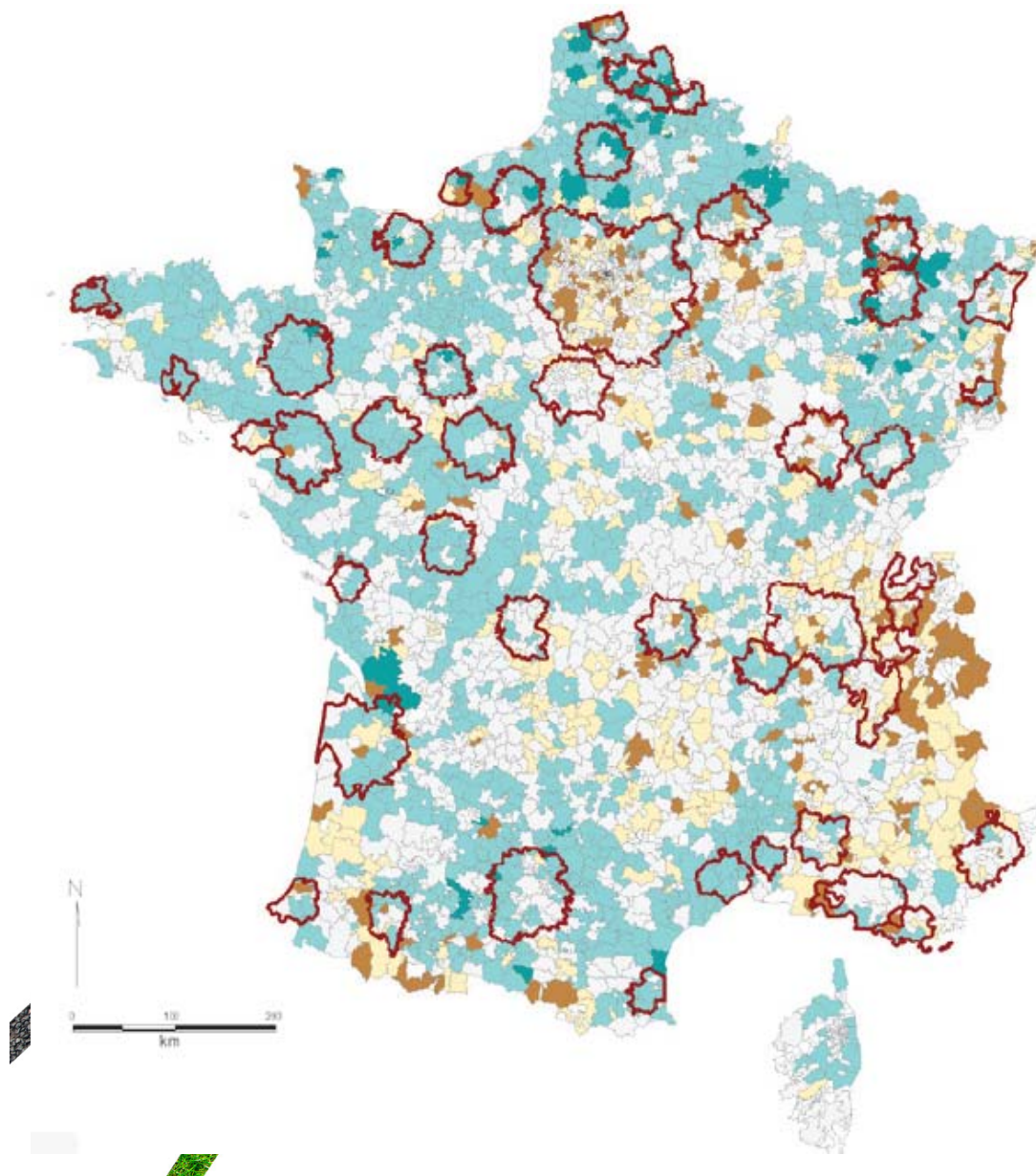
# Revenu/habitant (population INSEE) - 2012





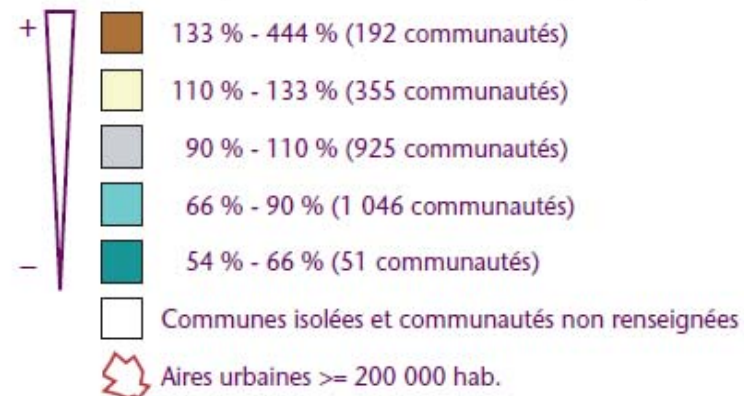
# Potentiel Fiscal Intercommunal Agrégé (PFIA) des ensembles intercommunaux

Nouvelle géographie fiscale et financière des ensembles intercommunaux – AdCF 01/2013 F Navarre, M. P. Rousseau



Valeur moyenne	676 euros/hab.
Collectivités concernées	Ensembles intercommunaux (communes + communauté)
Variables utilisées	Potentiel fiscal (hors FNGIR & DCRTP)

Les valeurs sont exprimées en % de la valeur moyenne (indice 100)



Guadeloupe



Martinique



Guyane



La Réunion

# Principes constitutionnels



Article 72-2 Créé par [Loi constitutionnelle n°2003-276 du 28 mars 2003](#)

« Les collectivités territoriales bénéficient de ressources dont elles peuvent disposer librement dans les conditions fixées par la loi.

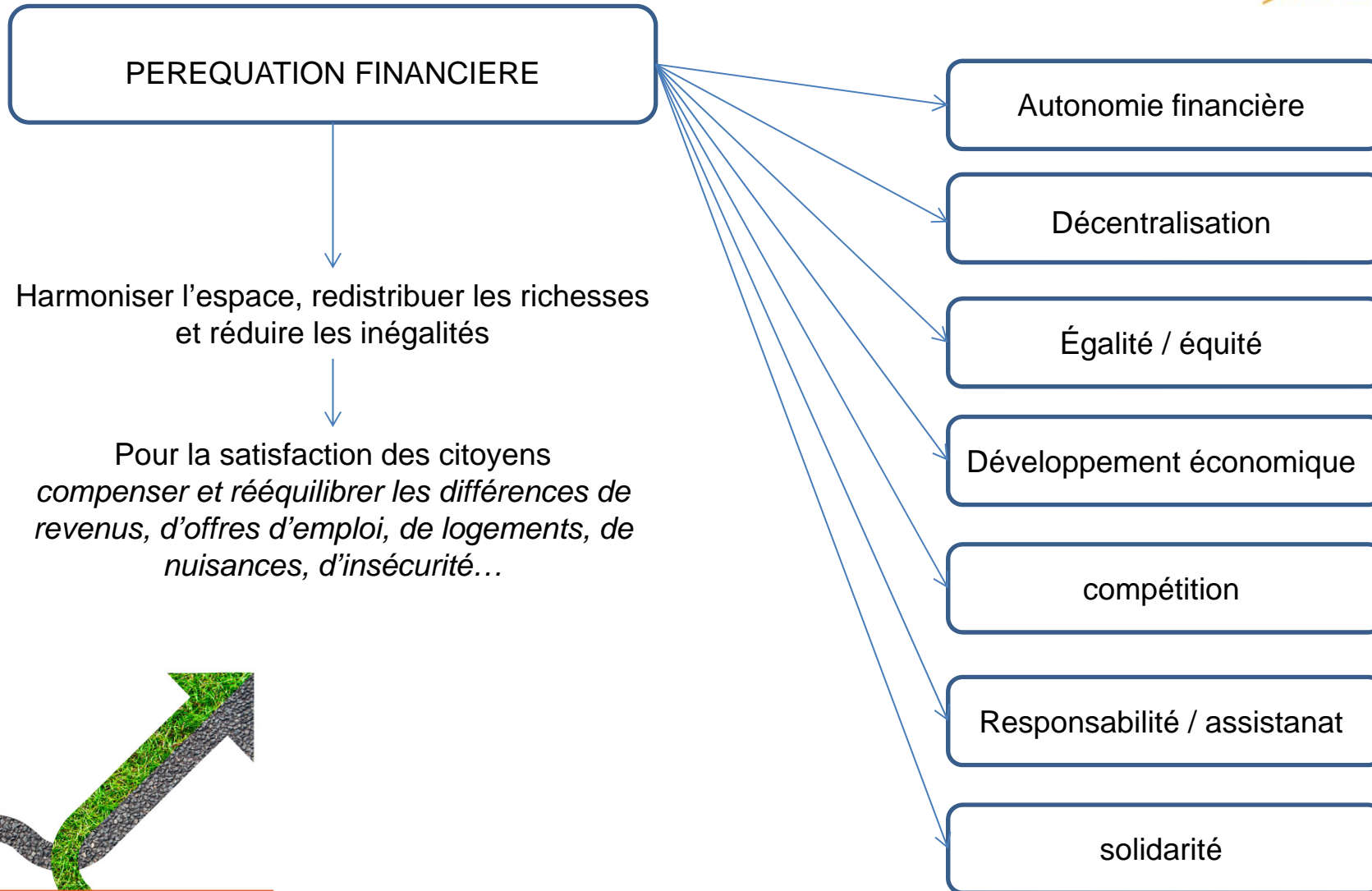
Elles peuvent recevoir tout ou partie du produit des impositions de toutes natures. La loi peut les autoriser à en fixer l'assiette et le taux dans les limites qu'elle détermine.

Les recettes fiscales et les autres ressources propres des collectivités territoriales représentent, pour chaque catégorie de collectivités, une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources. La loi organique fixe les conditions dans lesquelles cette règle est mise en oeuvre.

Tout transfert de compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales s'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice. Toute création ou extension de compétences ayant pour conséquence d'augmenter les dépenses des collectivités territoriales est accompagnée de ressources déterminées par la loi.

**La loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales. »**

# Les questionnements

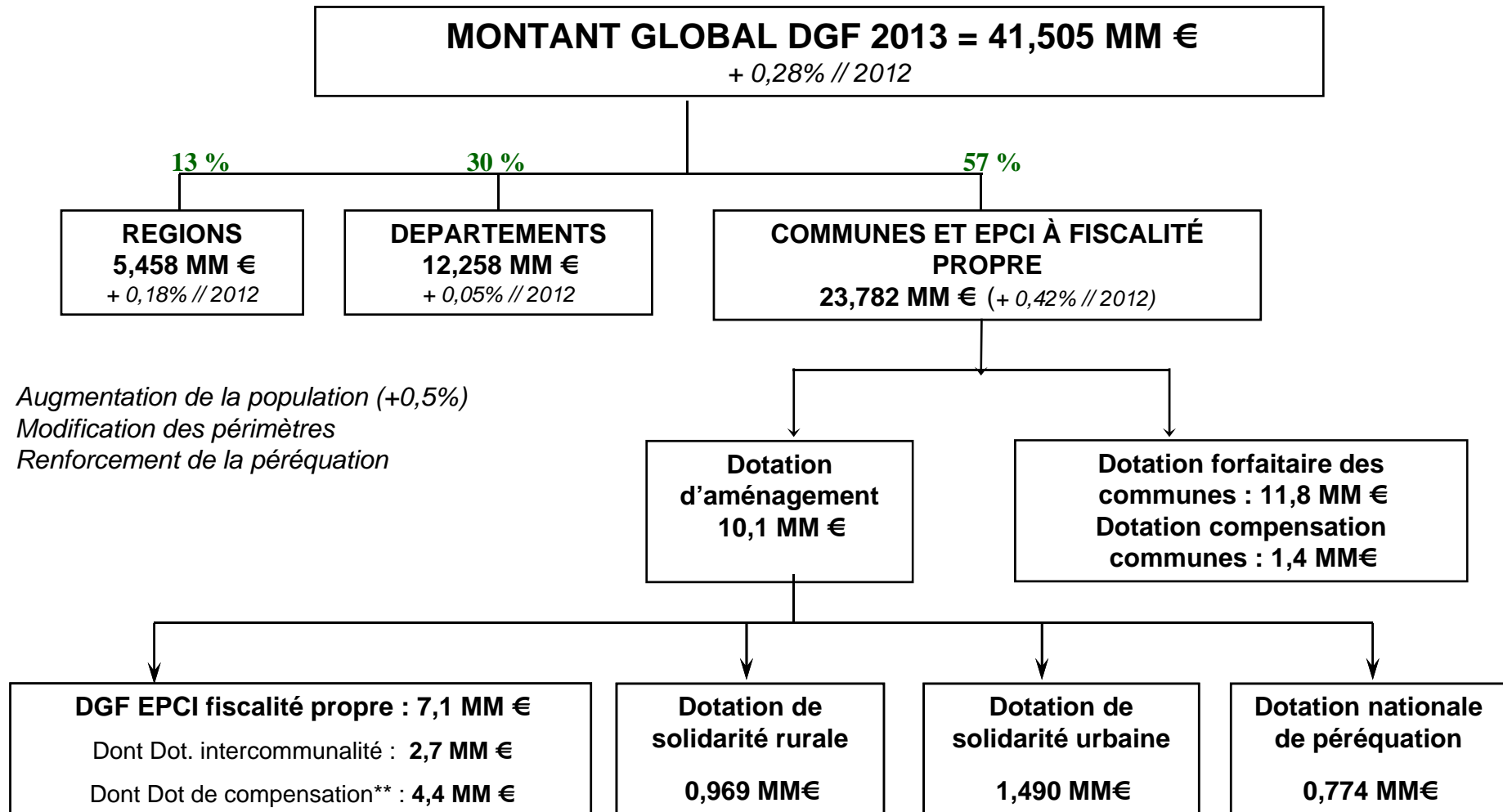


VILLES - CAMPAGNES  
Cultivons les liens !

# Solidarité financière et péréquation nationale

Montants 2013	Milliards €	En %	Moyenne en €/hab.
<b>Total DGF</b>	<b>41,5</b>	<b>100%</b>	
<i>Régions</i>	<i>5,4</i>	<i>13%</i>	
<i>Départements</i>	<i>12,2</i>	<i>29,4%</i>	
<i>Communes + dotation de compensation</i>	<i>11,8 1,4</i>	<i>31,8%</i>	<i>60 à 130€ pour la DGF forfaitaire</i>
<i>Dotation d'intercommunalité des Communautés (EPCI FP)</i>	<i>2,7</i>	<i>6,5%</i>	<i>20 à 45€ et 60€ pour les CU</i>
<i>Dotation de compensation des EPCI FP (reversée aux communes pour les Communautés en FPU)</i>	<i>4,4</i>	<i>10,6%</i>	
<i>Dotation de Solidarité Rurale</i>	<i>0,96</i>	<i>2,3%</i>	
<i>Dotation de Solidarité Urbaine</i>	<i>1,49</i>	<i>3,6%</i>	
<i>Dotation Nationale de Péréquation</i>	<i>0,77</i>	<i>1,9%</i>	

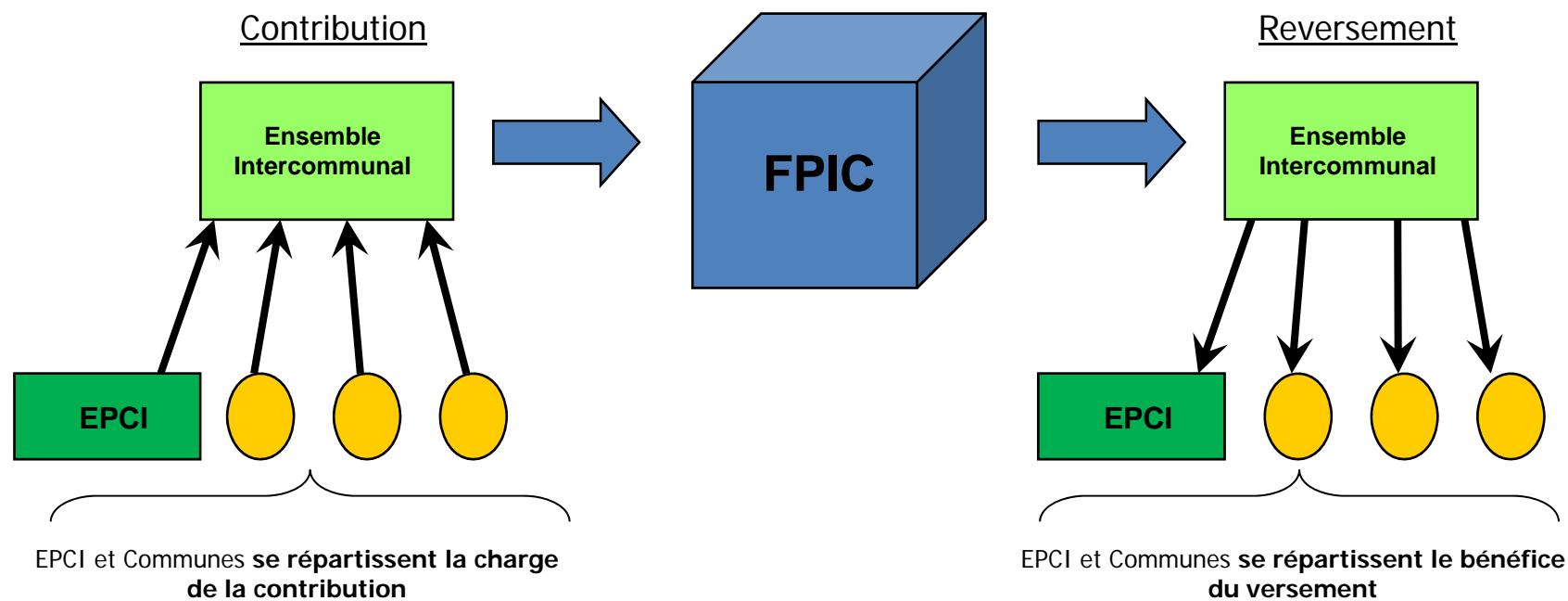
# Solidarité financière et péréquation nationale



VILLES - CAMPAGNES  
Cultivons les liens !



# Péréquation « horizontale » externe et interne



54,16 % des habitants - représentant 45,14% des EI et 51,09% des communes isolées - ont contribué au FPIC pour une somme de 150 millions d'euros.

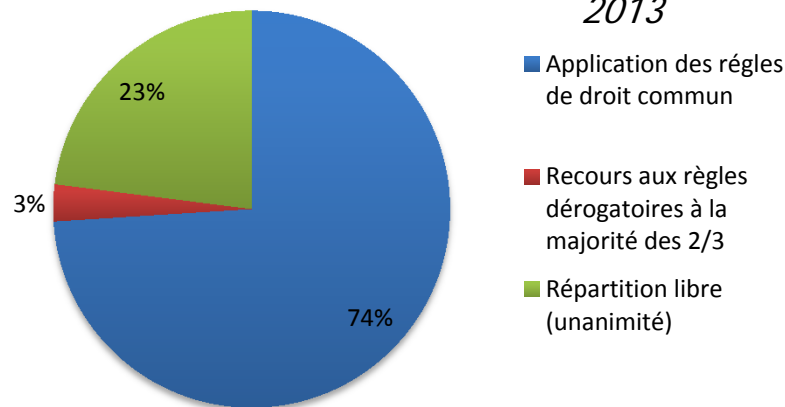
Cette somme a été redistribuée à 43,39% de la population - représentant 59,98% des EI et 38,62% des communes isolées.



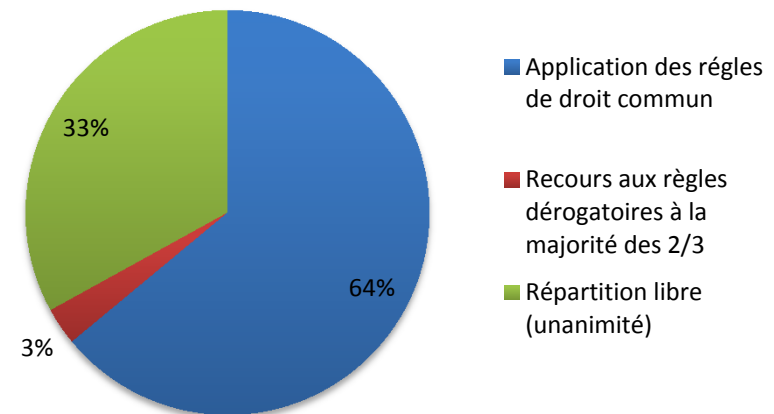
VILLES - CAMPAGNES  
*Cultivons les liens !*

# la péréquation «interne » du FPIC

## Territoires contributeurs



## Territoires bénéficiaires



- La majorité des territoires ont choisi la répartition de droit commun (74% en 2013 et 54% en 2012).
- La répartition libre sous condition d'unanimité est plus difficile à atteindre, 23% des territoires ont fait ce choix.
- La solution intermédiaire, le recours aux règles dérogatoires à la majorité des 2/3 des membres du conseil, s'avère très peu utilisée (3%).

- Constat identique dans les territoires bénéficiaires : application des règles de droit commun pour 64% des territoires.
- Un tiers des communautés ont choisi la répartition libre (33%).
- La définition des règles à la majorité est toujours faiblement utilisée (3%).



# Principaux outils du pacte financier et fiscal

## ▪ Les outils depuis la Loi d'août 2004

- L'observatoire fiscal
- Attributions de compensation, dotations de solidarité, répartition interne du FPIC
- Le partage de la fiscalité de l'urbanisme
- La péréquation de la CET et du foncier bâti dans les zones d'activités (loi du 10 janvier 1980)
- Les mutualisations CGCT article L 5211-4-2
- Les services partagés entre communes, EPCI et Syndicat Mixte CGCT L 5211-4-1-II
- Les fonds de concours entre Communauté et communes membres - CGCT L5214-16V
- Les ententes et conférences CGCT L 5221-1 et L 5221-2

# La méthode



- I. Lier le pacte financier et fiscal avec le projet de territoire .
- II. Fixer les objectifs et les critères de mesure et d'évaluation des résultats attendus.
- III. Exercer véritablement les compétences transférées et conserver des marges de manœuvre grâce à la définition de l'intérêt communautaire.
- IV. Réaliser si nécessaire un diagnostic économique et social prospectif, à partir des données démographiques et statistiques disponibles.
- V. Analyser le partage de la fiscalité entre commune/communauté (observatoire fiscal)
- VI. Evaluer le mode de gestion des services (actuel et avec les données prospectives)
- VII. Réaliser un diagnostic financier (tableau de bord et analyse rétrospective et prospective)
- VIII. Organiser la concertation entre le conseil communautaire, les maires, les conseils municipaux, la Commission finances intercommunale.
- IX. Maitriser le temps et la durée de l'ensemble de la démarche, prévoir des étapes intermédiaires
- X. Suivre les résultats et l'application des mesures prises. Prévoir une phase d'ajustements.



# Un observatoire de la fiscalité locale

- *Pour varier la pression fiscale dans le respect des règles de liens, pour calculer les taux moyens pondérés et les taux plafonds, pour optimiser les ressources fiscales...*
- *Pour suivre les évolutions respectives des taux communaux et intercommunaux, d'autant plus nécessaire du fait de la réforme fiscale de 2010.*

## **Nouvelles dispositions CGI - Article 1609 nonies C**

I. - Les EPCI en FPU sont substitués aux communes membres pour l'application des dispositions relatives à la cotisation foncière des entreprises et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et pour la perception du produit de ces taxes.

II. - Le conseil de ces EPCI vote les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

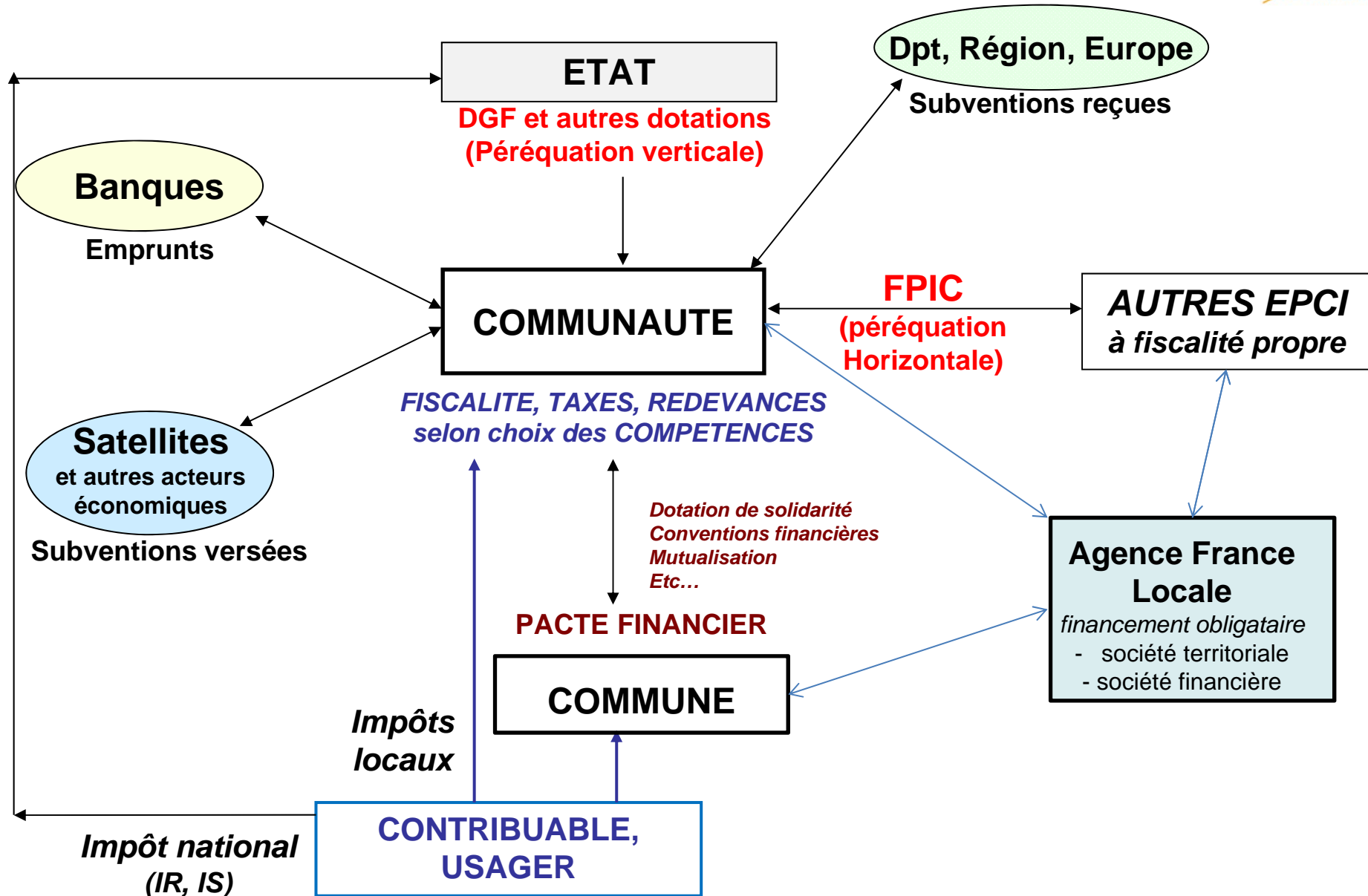
## **Nouvelles dispositions du CGCT Article L5211-28-3 (LFI 2010 – art.72) :**

Possibilité (sur délibérations concordantes EPCI et communes membres) d'unifier un ou plusieurs des impôts directs TH, TFB, TFNB. Le taux de la taxe est voté par la communauté dans les mêmes limites et conditions que celles applicables à son vote par les communes.

\* : - Article 1609 nonies C Modifié par LOI n°2010-1563 du 16/12/2010 art. 71, par LOI n°2010-1657 du 29/12/2010 art. 108 (V) et par LOI n°2010-1657 du 29 décembre 2010 - art. 121



# Complexité des flux financiers



# Références



Mairieconseils

« Repenser la solidarité financière entre collectivités locales : les nouveaux enjeux de la péréquation en France » article de Michel Bouvier - Professeur des universités (finances publiques et fiscalité). Président-fondateur de FONDAFIP Fondation internationale de finances publiques

« Quel pacte financier et fiscal 2008-2014 pour les grandes agglomérations ? » ouvrage réunissant les contributions d'experts, universitaires et consultants - collaboration entre l'Association des communautés urbaines de France (ACUF) et le Groupe Caisse d'Epargne

Localtis.info – Quotidien d'informations en ligne : revue de presse

Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest : Délibération (février 2013) du conseil municipal de la ville d'Issy-les-Moulineaux pour l'adoption du Pacte financier et fiscal communautaire

Concarneau Cornouaille Agglomération (29) : Document de travail « démarche du pacte financier et fiscal »

Communauté de communes de la Thiérache du Centre : Pacte financier et fiscal (enquête mairie-conseils)

Communauté d'agglomération du pays Voironnais : Compte rendu de la réunion téléphonique Mairie-conseils du 15/03/2012 « Le pacte financier et fiscal, un instrument pour un projet de territoire solidaire entre l'urbain et le rural »

Communauté de communes Pays de Châteaugiron (35) : Document de travail – « mise en place du pacte financier et fiscal »



VILLES - CAMPAGNES

*Cultivons les liens !*